



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°074

**CIRCULATION-POSE D'UN ECHAFAUDAGE
RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 7 mai 2025 formulée par Monsieur Eric VAN BRABANDT domiciliée 10 bis rue de la République 60500 Vineuil Saint-Firmin, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage devant sa propriété afin d'effectuer des travaux de réparation sur toiture.

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur VAN BRABANDT, est autorisé à mettre en place un échafaudage de 3m de longueur par 1m de largeur devant sa propriété située 10 bis rue de la République, du 12 au 15 mai 2025 inclus sous réserve de l'application des articles suivants.

Article 2 :

L'échafaudage sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Il sera bâché afin d'éviter les projections éventuelles lors des travaux.

Article 3 :

Monsieur VAN BRABANDT prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons Monsieur VANBRABANDT devra signaler le pourtour de l'échafaudage pour le rendre visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Monsieur VAN BRABANDT devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

3 m² x 0.70 € x 4 jours soit 8.40 € à régler en mairie avant la mise en place de l'échafaudage.

Article 5 :

Dès la fin des travaux Monsieur VAN BRABANDT devra remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur VAN BRABANDT.

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 7 mai 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

